

N° 416 - 2022 PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY:

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre L'implantation du village de noël à LONGWY-BAS le mercredi 14 décembre 2022, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTE

ARTICLE 1: Mercredi 14 décembre 2022, la circulation de tout véhicule sera interdite de 07H00 à 12H00 dans l'avenue Albert 1er sur la portion entre le Bar de la Place et le Crédit Mutuel.

ARTICLE 2: Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer en sens inverse sur autorisation de la Police Municipale de Longwy dans l'avenue Albert 1^{er} pour permettre l'acheminement du matériel entre 07H00 et 12H00

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : la Police Municipale accompagnera la société de transport sur toute la durée de l'installation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 7: Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8: Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 NOVEMBRE 2022

POUR LE MAIRE L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX

Téléphone : 03 55 26 13 15 courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr